RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2DR

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
272 avenue De Lattre de Tassigny 59350 St André Lez Lille
914 187 265 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 01 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 01 septembre,

Au siège social,

La soussignée Madame Angélique DEUWEL, président de la société A2DR, société par actions simplifiée au capital de 500 euros,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du président, qui sera habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la prochaine décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

et exposé que suite à une évolution de l'activité,

Décide :

- de transférer le siège social du 272 avenue De Lattre de Tassigny 59350 St André Lez Lille au 93 rue des frères Alexandre 59133 Camphin-en-Carembault à compter du 01er septembre 2026, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine décision de l'associée unique,

- et de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 93 rue des frères Alexandre 59133 Camphin-en-Carembault."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.
De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Angélique DEUWEL
Présidente

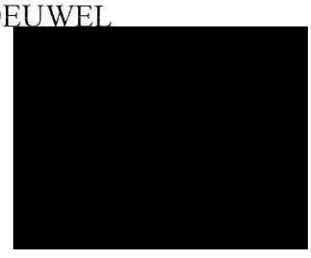

A2DR

Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
93 rue des frères Alexandre 591300 Camphin-en-Carembault
914 187 265 RCS LILLE METROPOLE

PROCURATION

Je soussignée **Angélique DEUWEL**

Agissant en qualité de présidente de la société **A2DR**,

Donne par les présentes pouvoir à

Madame Laure BRABANT, Assistante Juridique et/ou Monsieur **Yves-Eric BRABANT**, Expert-comptable et Gérant du **Cabinet Gestion Conseil Patrimoine (GCP)** domicilié [redacted]

I[redacted] pour moi et en mon nom faire au l'Institut National de la Propriété Industrielle (Guichet Unique) ou auprès du Guichet-Entreprises ou auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, ainsi que toute déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Ce mandat se terminera en fin de mission ou en cas de résiliation anticipée.

Fait à Camphin-en-Carembault
Le 01.09.2026

Angélique DEUWEL

[redacted]

LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ
(article R. 123-110 du Code de commerce)

La soussignée Angélique DEUWEL,
demeurant [redacted]

Agissant en qualité de gérante de la société A2DR, société par actions simplifiée au capital de 500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 914 184 265 RCS Lille Métropole,

Déclare, conformément aux dispositions de l'article R 123-110 du Code de commerce, que les sièges sociaux antérieurs de la société ont été les suivants :

-
- [redacted]

Fait en deux exemplaires
A Camphin-en-Carembault
Le 01er septembre 2026

Angélique DEUWEL
Présidente

[redacted]

AUTORISATION DE DOMICILIATION DE SIÈGE SOCIAL

Je soussignée Angélique DEUWEL,
Demeurant à 93 rue des frères Alexandre 59133 Camphin-en-Carembault,
Agissant en qualité de représentant légal de la société A2DR et en vertu des dispositions de l'article L. 123-11-1 du Code de commerce,

AUTORISE PAR LA PRÉSENTE LA SOCIÉTÉ A2DR,
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 914 187 265 RCS Lille Métropole,

à fixer son siège social administratif dans les locaux m'appartenant, situés [redacted] à compter du 01er septembre 2026.

La facture de domicile est jointe à cette autorisation.

La présente autorisation est accordée à titre gratuit à la société bénéficiaire de la présente.

Fait à Camphin-en-Carembault
Le 01er septembre 2026

Angélique DEUWEL

[redacted]

Rappel des dispositions de l'article L. 123-11-1 du Code de commerce :

"Toute personne morale est autorisée à installer son siège au domicile de son représentant légal et y exercer une activité, sauf dispositions législatives ou stipulations contractuelles contraires. Lorsque la personne morale est soumise à des dispositions législatives ou stipulations contractuelles mentionnées à l'alinéa précédent, son représentant légal peut en installer le siège à son domicile, pour une durée ne pouvant ni excéder cinq ans à compter de la création de celle-ci, ni dépasser le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux.
Dans ce cas, elle doit, préalablement au dépôt de sa demande d'immatriculation ou de modification d'immatriculation, notifier par écrit au bailleur, au syndicat de la copropriété ou au représentant de l'ensemble immobilier son intention d'user de la faculté ainsi prévue.
Avant l'expiration de la période mentionnée au deuxième alinéa, la personne doit, sous peine de radiation d'office, communiquer au greffe du tribunal les éléments justifiant son changement de situation, selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.
Il ne peut résulter des dispositions du présent article ni le changement de destination de l'immeuble, ni l'application du statut des baux commerciaux."